

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2014

Date de convocation : 27 Mai 2014
La séance est ouverte à 20 h 30.

Présents : Présents : MM. PANNAUD, FOURRÉ, Mme GRELET, M. GRAVELLE, Mme FALLOURD, M. GIRARD, Mme ALIGANT, Mmes MONTALESCOT, BECK-BOILEAU, MM. RICHON, CANUS, MOINET, Mmes LAFAYE, CHAPELLE, M. WATTEBLED, Mme DUBOURG, M. TARDY, NORMAND, Mmes QUÉRÉ-JELINEAU, NATHIER, BOUCHER.

Excusés ayant donné pouvoir : M. HANNIER, Mme FOURNALES,
Secrétaire de séance : Mme NATHIER

Approbation du Procès-verbal de la séance du 29 Avril 2014

Mme GRELET souhaite faire une rectification suite à son intervention portant sur le programme d'histoire des classes CM1-CM2. La guerre 39/45 y figure bien mais il s'agit d'un sujet difficile à traiter.

Le Conseil Municipal, après avoir pris note de cette observation, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 29 avril 2014

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

M. PANNAUD rappelle au Conseil, qu'à la suite des élections municipales, il est nécessaire de procéder, à la constitution d'une nouvelle commission communale des Impôts Directs.

Cette commission, outre le Maire – ou l'adjoint délégué, qui en assure la présidence, comprend huit commissaires titulaires ainsi que huit commissaires suppléants désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Conditions à remplir :

Etre de nationalité française ou ressortissant de l'un état membre de l'Union européenne, avoir au moins 25 ans, jouir de ses droits civils, être inscrit à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Conditions touchant à la constitution de la commission :

Assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales et lorsque la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de cent hectares minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts d'une superficie suffisante et faisant l'objet d'une exploitation régulière.

M. PANNAUD procède à l'énoncé des contribuables proposés :

CHAMBRY Roland, DIET Jacques, GUILLOT Guy, LAVOISSIERE Jean-Marie, ROUSSEAU Nicole, ROULLIN Michel, GAUDIN Rémy, MAGUY Ginette, BRUNETEAU Dominique, GIRAUX Nelly, HUBERT Marcel, METHE Michel, NATIER Alain, PICHARD Pascal, NATHIER Nicole, FOUCHER Jean, CHARRIER Françoise, BONNEAU Bernard, BLANCHARD Jean-Louis, DULONG Norbert, CHASTENET Jacky, GARDRAT Michel, MENANT Michel, DUPUY Jean-Luc, DILET Lise, JAGUENAUD Guy, MACHEFERT Patrice, CREUGNET Francis, RAVET Christian, CHAGNAUD Christian, PATRY Jean-Pierre, SIMON Patrick

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable à la liste présentée.

REALISATION D'UN EMPRUNT DE 380 000 €

M. PANNAUD rappelle au Conseil la nécessité d'avoir recours à un emprunt de 380 000 € en vue de financer divers investissements inscrits au budget.

Après consultation réalisée auprès des établissements bancaires de la place, trois d'entre eux ont remis une offre de prêt.

DUREE 15 ANS	Périodicité Annuelle		Périodicité Semestrielle		Périodicité Trimestrielle		Frais dossier
	Taux	Echéance	Taux	Echéance	Taux	Echéance	
CAISSE D'EPARGNE	3.58 %	33 181.52	3.55 %	16 446.57	3.54%	8 190.29	380 €
Total frais financier	117 722.80 €		113 397.10 €		111 417.40 €		
CREDIT MUTUEL	3.75 %	33 582.86	3.70 %	16 619.03	3.70 %	8 281.08	760 €
Total frais financier	123 892.90 €		118 570.90 €		116 864.80 €		
CREDIT AGRICOLE	3.40 %	32759.32	3.40 %	16 275.12	3.11 %	7 949.17	570 €
Total frais financier	111 389.98 €		108 253.60 €		96 950.48 €		

La Commission des finances, après avoir étudié ces propositions propose de retenir l'offre présentée par le Crédit Agricole :

Prêt de 380 000 €

Durée : 15 ans

Taux : 3.11 %

Echéance : 7949.17 €

Le déblocage de fonds étant demandé au 1^{er} Juillet 2014, la première échéance trimestrielle interviendra au 15 Octobre 2014.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU demande s'il n'était pas porté au budget un emprunt de 390 000 €. Il lui est répondu que le montant inscrit est de 388 460 €.

Elle indique qu'il serait souhaitable que le Conseil ait un tableau récapitulatif de l'endettement de la Commune.

M. FOURRÉ indique que dans le cadre des économies, le réglage des horloges de l'éclairage public a été réalisé et que les durées ont été diminuées.

En ce qui concerne le personnel communal, on réduit au plus juste tant pour les services techniques que pour les services administratifs mais qu'il y a aussi des limites.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de contracter un prêt d'un montant de 380 000 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole dans les conditions précédemment énoncées et mandate Monsieur le Maire pour signer le contrat et toutes pièces à intervenir.

REECHELONNEMENT DES PRETS CAISSE D'EPARGNE

M. PANNAUD rappelle que lors de la rencontre avec le Receveur, celui-ci avait fait remarquer que le remboursement de la dette était réalisé sur une durée courte. Il informe le Conseil Municipal, que la Caisse d'Épargne, en vue d'améliorer la trésorerie et de donner plus d'aisance au budget, a proposé de réaménager 5 prêts en un seul en allongeant la durée résiduelle.

N° contr	Capital d'origine	Année contracté	Capital resté dû	Taux	ICNE	Dernière échéance	Périodicité	Charge annualisée
1804663	118 000	2008	41 837.4	4.52	420.4	01.12.20		10 875.4
8692875	20 600	2010	13 214.4	3.51	97.9	05.09.20		2 461.0
1806677	1 115 000	2008	705 743.3	4.59	5 398.9	21.12.20		103 245.3
8935865	130 000	2009	92 332.1	3.41	1 740.4	05.05.20		13 381.7
9030471	150 000	2012	124 631.0	4.05	644.9	05.10.20		18 316.7
			977 758.4		8 302.4			148 280.4

N° contrat	Echéances annulées/2014	
	Intérêts	Capital
1804663	472.76 €	2 246.06 €
8692875		
1806677	8 098.41 €	17 712.93 €
8935865		
9030471		
	8 571.17 €	19 958.99 €

Données après compactage

Compactage sur une durée nouvelle
12 ans

Capital restant dû	Taux	Dernière échéance	Périodicité	Charge annualisée
977 758.58	4.35 %	20.11.2026	T	105 020.36

Soit une minoration de charge de remboursement annualisé de 43 260.43 €

Somme à régler au 20.11.2014 :

Intérêts Courus Non Echus : 8302.49 €

Frais de dossier : 300.00 €

Ainsi la Caisse d'épargne propose de compacter ces 5 prêts et d'en rallonger la durée pour ramener la charge annualisée de 148 280 € à 105 020 €.

Le choix s'est porté sur un remboursement trimestriel afin d'éviter des échéances trop lourdes qui, sur certains mois, posent des problèmes de trésorerie.

Les échéances annulées sur 2014 permettent de rembourser la première échéance trimestrielle du nouvel emprunt.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU remarque que ce rééchelonnement repousse certes l'échéance des prêts mais qu'il permet de donner un peu d'air au budget qui a été alourdi par le prêt de 1 115 000 € réalisé en 2008.

Elle demande si la Caisse d'Epargne ne pouvait pas aligner son taux sur celui proposé par le Crédit Agricole. M. PANNAUD indique d'une part que la Caisse d'Epargne ne pouvait pas baisser davantage le taux et d'autre part qu'elle n'a accepté de compacter que ses prêts.

Le Conseil, Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, donne un avis favorable au compactage des prêts proposés par la Caisse d'Epargne.

ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE ET LE CAMPING BELLE RIVIERE

M. PANNAUD rappelle qu'il avait évoqué, lors de la précédente réunion du conseil, les négociations en cours en vue d'un échange de terrain permettant d'une part d'agrandir la zone de baignade de la commune et d'autre part de régler un problème d'alignement pour le camping et de créer une sortie de secours.

Il informe le Conseil qu'un accord est intervenu entre la Commune et M.Mme DELAVAL, Propriétaires du Camping Belle Rivière, en vue de cet échange.

- M. Mme DELAVAL «Camping Belle Rivière» cèdent à la Commune la parcelle AZ 514p d'une superficie de 335 m² environ afin d'agrandir l'espace baignade.

- La Commune de CHANIERES cède aux Epoux DELAVAL, la parcelle AZ 515p d'une superficie d'environ 330m² au droit des sanitaires du camping en vue de la création de la sortie de secours du camping.

- La Commune aura à sa charge les frais de bornage et d'actes notariés, M. Mme DELAVAL les frais de clôture modifiant les limites de leur terrain.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU demande l'impact que cet échange peut avoir sur le terrain des boulistes.

M. PANNAUD indique que dans la partie haute de la parcelle l'échange entraîne la suppression de 3 terrains de boules. Cependant deux nouveaux espaces peuvent être aménagés devant l'ancienne sortie de secours du camping. Une rencontre a eu lieu avec les responsables de l'Amicale des Boulistes

Mme QUÉRÉ-JELINEAU indique que l'aménagement de cette baignade est une bonne réalisation pour les personnes qui ne peuvent aller au bord de la mer. Elle indique que cette baignade pourrait faire l'objet d'une signalisation.

M. PANNAUD indique que la zone de baignade est très fréquentée par des touristes mais aussi par des familles de Chaniers.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'échange de terrain devant intervenir entre la Commune et M. Mme DELAVAL, dans les conditions qui lui ont été énoncées et mandate Monsieur le Maire pour signer les actes à intervenir.

PERSONNEL COMMUNAL –

Services administratifs

Patrick MAURICE, adjoint administratif principal 1^{ère} classe a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} Juillet prochain.

Lorsque la question s'est posée de le remplacer, deux agents déjà en place, souhaitant enrichir leur parcours professionnel, ont proposé de reprendre les activités exercées par P. MAURICE (Elections et Urbanisme).

M. PANNAUD indique qu'il a trouvé cette proposition intéressante avec dans l'idée de recruter un agent à mi-temps pour assurer une partie des tâches précédemment réalisées par les agents en place.

Cependant, la personne qui reprend le poste de l'urbanisme a besoin de suivre des formations et en attendant on recherche un agent à mi-temps ayant des connaissances en urbanisme pour une durée de 6 à 9 mois.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU fait remarquer qu'avec le transfert de certaines compétences à la CDA, des tâches administratives ont dû être allégées. M. PANNAUD indique que c'est exact mais que c'est difficilement quantifiable car c'est du temps récupéré sur plusieurs postes. Il souhaite profiter de cette nouvelle réorganisation pour trouver un nouvel équilibre.

Mme NATHIER demande des précisions sur ce recrutement. M. PANNAUD indique que l'on recherche une personne en CDD à mi-temps pour assurer l'urbanisme. Si ce n'est pas possible, on recrutera un agent en secrétariat à temps partiel pour plus longtemps.

M. MOINET fait remarquer que dans le cadre de la délivrance des autorisations de construire, une partie du temps est consacrée par le service urbanisme de la mairie à apporter aide et conseils aux demandeurs. Il propose de constituer une commission qui pourrait aider dans les démarches administratives et faciliter l'instruction des permis de construire.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU demande ce qu'il en est de la CDA en matière d'urbanisme. M. PANNAUD rappelle la procédure d'un permis de construire.

Le demandeur dépose son dossier en mairie où il fait l'objet d'une pré-instruction par le service urbanisme de la Commune. Puis ce dossier est adressé à la DDTM qui instruit la demande et qui prépare l'arrêté accordant ou refusant le permis.

La compétence « urbanisme » de la CDA est optionnelle et correspond au service gratuit de l'Etat dont bénéficie encore la Commune et qui est appelé à disparaître. La compétence « urbanisme » de la CDA n'est exercée, pour l'instant, que sur l'ancien territoire du Pays Santon.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, à l'unanimité, donne un avis favorable au recrutement d'un agent contractuel.

Service remplacement du Centre de Gestion

M. PANNAUD indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique propose la mise à disposition de personnels pour effectuer des remplacements d'agent momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires.

Pour bénéficier de ce service, une convention doit être passée avec le Centre de gestion afin de définir les tâches confiées à l'agent, la durée de la mission et le remboursement de la mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à faire appel en tant que besoin au service de remplacement et de renfort et à signer la convention de mise à disposition.

Projet de remplacement de « Chèque Déjeuner » par « Chèque de Table »

M. PANNAUD rappelle que par délibération du 21 Mai 2007, le Conseil Municipal a décidé d'allouer au personnel communal certains avantages, en particulier le titre restaurant auprès de CHEQUE DEJEUNER, d'une valeur de 5 € (3 € pour la Commune, 2 € pour l'agent).

Il indique que la Société NATIXIS, filiale de la Caisse d'Épargne, propose le ticket-restaurant « Chèque de Table » avec des prestations identiques pour un coût moindre (frais de prestation de service offerts à chaque commande).

Actuellement, seul le personnel titulaire bénéficie de cet avantage et il est proposé de l'étendre aux agents non titulaires (contractuels, saisonniers).

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de retenir l'offre présentée par NATIXIS et d'y adhérer à compter du 1^{er} septembre 2014 en raison des commandes en cours auprès de Chèque Déjeuner.
- de maintenir la valeur du ticket-restaurant 'Chèque de Table » à 5 €
- d'attribuer cet avantage au personnel titulaire et non titulaire.
- d'autoriser le Maire à signer le contrat à intervenir avec NATIXIS.

BAIGNADE- RECRUTEMENT D'UN SURVEILLANT DE BAIGNADE

M. PANNAUD rappelle que depuis la création de la baignade, un accord lie la Commune de Chaniers à celle de Port d'Envaux afin de mutualiser les frais en partageant le temps de travail du surveillant de baignade.

Il convient de créer un emploi saisonnier de maître-nageur sauveteur (titulaire du B.N.S.S.A), à temps non complet, à raison de 17.5 heures par semaine pendant les mois de Juillet et Août sur la base de la rémunération d'un opérateur APS (activités Physiques Et Sportives) - Echelon 11 de l'Echelle 4 – Indice Brut 413 – Majoré 369.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition et mandate Monsieur le Maire pour signer le contrat de travail saisonnier à intervenir

SUBVENTION POUR LE MEMORIAL DES MORTS POUR LA FRANCE EN ALGERIE – MAROC – TUNISIE

M. PANNAUD informe le Conseil que l'association du Mémorial des Morts pour la France en Algérie – Maroc – Tunisie (A.M.D.A.M.T.) a décidé d'ériger à SAINT SAVINIEN un mémorial dédié aux morts pour la France en A.F.N., natifs de la Charente-Maritime. L'Association a ouvert une souscription en vue de financer cet ouvrage.

Le gros-œuvre est à présent achevé. Il reste à procéder à l'inscription des Charentais-Maritimes morts pour la France.

Le Président de l'Association, Guy JARDONNET, sollicite une subvention spéciale afin d'achever l'œuvre entreprise.

M. PANNAUD propose d'allouer une subvention de 150 €.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU souligne que la section FNACA est une association active sur Chaniers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par respect pour les anciens combattants, décide d'allouer une subvention de 150 € à l'A.M.D.A.M.T.

DESIGNATION AU SYMBA D'UN CONSEILLER EN SOUTIEN AU DELEGUE RIVIERE

M. PANNAUD indique que le Syndicat Mixte pour la gestion des bassins de l'Antenne, de la Soloire, du Romède et du Coran (SYMBA) a mis en place un dispositif local d'annonces des crues qui nécessite, pour un bon fonctionnement, d'avoir 2 personnes référentes sur chaque commune, chargées notamment de recevoir les sms d'annonces et de consignes et de servir de relais entre la commune, la CDA et le SYMBA.

A la suite de la nomination des délégués SYMBA au sein de la CDA dont fait partie Jean-Luc GRAVELLE, il s'avère qu'il manque un contact sur la commune.

Il convient donc de désigner une personne au sein du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne M. Jean-Paul GIRARD en tant que délégué référent.

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

M. PANNAUD rappelle que conformément à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres des conseils municipaux ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement. Cette délibération a pour objectif de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre pour l'ensemble du mandat ; elle permet d'encadrer et de planifier le droit de chacun à la formation. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. »

Le budget formation ne doit pas excéder 20% du montant annuel des indemnités de fonction des élus.

M. PANNAUD indique qu'il a demandé des formations au niveau de la CDA.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU demande qui peut y prétendre.

M. PANNAUD indique que les inscriptions aux formations pourront être étudiées aux cas par cas en fonction des thèmes qui seront proposés et ce, dans la limite des crédits ouverts au budget.

Le Conseil Municipal, considérant les crédits ouverts au budget 2014 (1000 €) à l'unanimité décide de procéder aux inscriptions aux formations pour 2014 dans la limite de cette enveloppe.

ENQUETE PUBLIQUE AUTOROUTE FERROVIAIRE ATLANTIQUE

M. PANNAUD indique que l'enquête publique relative au projet d'Autoroute Ferroviaire Atlantique qui se déroule depuis le lundi 5 mai dernier s'achève le jeudi 5 juin. Cette enquête publique a pour objectif de présenter le projet au public de façon à ce que chacun puisse s'exprimer sur l'intérêt du projet au regard de ses objectifs, son coût, de ses avantages et de ses effets.

Ce projet consiste à organiser le feroutage des camions du Pas de Calais aux Landes afin d'alléger la circulation des poids-lourds sur le réseau routier.

Les conseillers ont été destinataires du lien leur permettant d'accéder au dossier d'enquête publique.

M. FOURRÉ indique qu'il a rencontré le commissaire-enquêteur lors de sa permanence à la mairie de Saintes, cet après-midi même. Il donne au Conseil les informations qu'il a obtenues.

Sur les trajets :

Les remorques seront déposées sur les trains (60 par train)

2016 : trains de 750 m de long – 2 aller-retour/ jour soit 4 passages

2017 : Trains de 750 m de long avec 3 aller-retour/jour soit 6 passages

2020 : Trains de 1050 m de long avec toujours 6 passages sous réserve qu'il y ait des voies d'évitement. En effet la ligne Saintes-Niort n'a qu'une seule voie ce qui nécessite des voies de garage pour que les trains puissent se croiser en cas de problème

2022 : Trains de 1050 m de long avec 4 Aller-retour/jour soit 8 passages

Dans le temps, quand la ligne LGV sera réalisée, la ligne Poitiers/Angoulême sera délestée. L'autoroute ferroviaire pourrait alors passer par la ligne Poitiers/Angoulême moyennant le réaménagement de 5 tunnels

Sur Chaniers

L'existence d'un bâti sensible au niveau du bruit est prise en compte mais dans la limite de 100 mètres ce qui paraît insuffisant au regard des nuisances multiples occasionnées par ce nouveau trafic.

Les riverains concernés pourraient percevoir des indemnités afin de réaliser des travaux d'insonorisation (enveloppe prévue pour la commune de Chaniers : 700 000 €).

Or, tout le bâti n'a pas été répertorié. Le montant des indemnités est donc sous-évalué.

De surcroît, aucune étude n'a été menée sur l'impact des vibrations.

A Chaniers se pose aussi le problème de la configuration du vieux bourg auquel on accède essentiellement par les 2 passages à niveau de la Rue Aliénor d'Aquitaine et de la Rue des

Sables. La distance entre ces 2 PN est inférieure à la longueur d'un train. Aussi en cas d'immobilisation d'un train, à cet endroit, l'accès des secours dans le bourg ne pourrait se faire que par le PN de Chauveau et en cas d'inondation majeure le bourg serait alors inaccessible. Il n'a pas été tenu compte du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi).

La dévaluation du patrimoine immobilier n'est pas non plus prise en compte.

M. WATTEBLED demande quels types de produits seront transportés.

M. FOURRÉ indique qu'il s'agit de tous les produits y compris les matières dangereuses.

Mme NATHIER souhaite faire une remarque technique par rapport aux réseaux enterrés existants notamment l'eau potable : quels impacts auront sur eux les vibrations ?

M. FOURRÉ déplore que pour un tel projet il n'y ait pas eu de réunions publiques locales d'information organisées à l'intention des riverains. Il n'y a eu que deux journées de permanence à Saintes par le commissaire enquêteur.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU se demande si le flou est mis volontairement ou non. Apparemment il faudrait réaliser de gros travaux sur la ligne Angoulême-Bordeaux. Il n'y a aucune logique dans ce choix.

M. PANNAUD indique que la ligne Poitiers-Angoulême-Bordeaux est saturée pour supporter ce trafic et c'est la raison pour laquelle il a été fait le choix de cette ligne.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU fait remarquer que cela n'apporte que des inconvénients pour Chaniers et qu'il vaudrait mieux attendre la LGV. Elle signale la proximité du Groupe scolaire Ronsard.

M. PANNAUD propose que le Conseil, malgré l'intérêt évident du ferroutage, émette un avis défavorable au passage de l'autoroute ferroviaire Atlantique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant les motifs précédemment énoncés, donne un avis défavorable au projet d'autoroute ferroviaire Atlantique.

M. RICHON demande si les transporteurs utiliseront ce nouveau moyen mis à leur disposition. Mme MONTALESCOT indique que compte tenu du coût, beaucoup ne le prendront pas.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION DES CONSEILLERS

Lotissement « Les Bouvreuils » : M. PANNAUD indique qu'il a reçu la visite du promoteur du lotissement « Les Bouvreuils » qui rencontre des difficultés à la suite d'une erreur de calcul qui l'oblige à modifier l'emplacement du bassin d'orage.

Il explique qu'il lui a proposé d'acquérir les parcelles BH 833, 835, 837 appartenant à la Commune afin de réaliser un exutoire au bassin d'orage et un chemin piétonnier en vue d'accéder à l'arrêt de car.

Il rappelle que la Commune avait acheté ces terrains afin de réaliser une voie d'accès. Mais il n'est pas question que la Commune donne un terrain en vue d'un investissement privé.

Une demande d'estimation a été adressée à France Domaines.

Recensement de la population du 15 Janvier au 14 Février 2015

M. PANNAUD informe le Conseil que le recensement de la population aura lieu du 15 Janvier au 14 Février 2015. Ces opérations de recensement nécessitent la nomination d'un coordonnateur communal et le recrutement de 7 à 8 agents recenseurs. M. GIRARD indique qu'il faudra inscrire cette dépense au budget 2015.

Envoi des convocations du conseil municipal uniquement par mail :

M. PANNAUD demande aux conseillers s'ils sont d'accord pour recevoir les convocations aux réunions du Conseil municipal, accompagnées de la note de synthèse uniquement par mail plutôt que par courrier à leur domicile.

Il tient toutefois à préciser que l'impression de la note de synthèse pourra être réalisée à leur demande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'envoi par mail des convocations aux réunions du Conseil.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU demande si on peut fixer la date du Conseil afin que chacun puisse prendre ses dispositions.

M. PANNAUD propose que la réunion du Conseil soit fixée par principe le 1^{er} lundi de chaque mois sachant que la date pourra être modifiée en fonction du calendrier des jours fériés.

M. PANNAUD indique qu'il a assisté à une réunion des Maires au Conseil Général au cours de laquelle il a été question du dossier Régions et Départements.

Lors d'un prochain conseil il sera débattu de ce sujet.

Le Président du Conseil Général proposerait un référendum. Mme QUÉRÉ-JELINEAU demande quel est le poids d'un référendum au niveau d'un département.

M. RICHON se demande si cela va dans le sens de l'amélioration ou de la dégradation du mille-feuille administratif.

Chemin du Treuil

M. PANNAUD fait part du mail adressé par M. BOSSUET, représentant le Collectif du Val de Coran, concernant le mauvais état du Chemin du Treuil.

M. MOINET indique qu'il a visité ce chemin à pied, à vélo et en voiture et qu'il a remarqué que le chemin était praticable. Les eaux de pluie non retenues sur les terrains et les passages d'engins agricoles en sont les responsables.

M. PANNAUD indique que l'on rencontre plusieurs problèmes :

- il n'y a pas d'évacuation des eaux et avec 100 ml en 3 jours, la terre des champs s'est déversée sur la route.

Il indique que plus de 21 kms de bernes vont être arasées par Eurovia. Les services communaux quant à eux vont entamer une campagne de curage de fossés pour résoudre en partie ce problème. Cependant, faire un fossé est une chose, gérer l'eau, une autre.

- Une rencontre doit être programmée avec les agriculteurs car certains ont tendance à confondre la route ou le chemin avec le prolongement de leurs champs. La 2^{ème} démarche est donc de raisonner le monde agricole (plantation de haies, fossés, ...)

- M. PANNAUD a demandé que soit nettoyé le Chemin du Treuil qui fait partie de ceux pour lesquels on se demande s'ils doivent être entretenus sur toute la longueur puisque les habitations sont situées à chacune des extrémités.

Cela entraînera des usages différents et des problèmes collatéraux tels que la collecte des ordures ménagères.

M. MOINET précise que le chemin a été dégradé par l'orage et les engins agricoles mais il y a aussi une évacuation des eaux de pluies qui est aléatoire.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU indique qu'il ne faut pas faire d'amalgame avec les agriculteurs. Les routes se dégraderaient moins vite si l'eau pouvait aller dans les fossés grâce au débarnage. C'est vraiment une solution de facilité de ne plus entretenir et de déclasser les routes et les chemins. Même s'il n'y a qu'une voiture, c'est un contribuable qui paye des impôts.

M. PANNAUD indique que chacun doit pouvoir parvenir à sa propriété par un chemin en état correct sans qu'il y ait obligatoirement plusieurs accès.

Mme BECK-BOILEAU rappelle que chacun est sensé récupérer ses eaux de pluies. Mme NATHIER confirme que les eaux de pluies doivent être infiltrées sur la propriété de la personne.

M. PANNAUD au sujet de la remarque sur les agriculteurs, prend pour exemple le chemin des Prises, du Silo à la déchetterie sur lequel il a constaté des formes géométriques, caractéristiques des sorties de champs ; or la route n'est pas faite pour cela.

M. GRAVELLE précise que les vignes ont été plantées au temps où les travaux étaient faits avec un cheval

Mme QUÉRÉ-JELINEAU indique qu'il s'agit du problème de l'antériorité.

M. WATTEBLED propose de passer une information auprès des agriculteurs de laisser les routes en bon état.

Syndicat des Eaux : M. WATTEBLED indique qu'il a assisté le 16 Mai dernier à la réunion du Syndicat des Eaux au cours de laquelle assistaient 360 délégués communaux en vue de l'élection du président et des 15 Vice-Présidents.

M. DOUBLET a été élu Président et M. CLASSIQUE, Vice-Président pour le canton de Saintes-Est et suppléant de la commission d'appel d'offres.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU fait remarquer que la voirie du lotissement des Tournesols a été refaite ; elle demande d'une part quand il sera procédé à la réfection de la voirie communale desservant ce lotissement et d'autre part quand aura lieu l'intégration de la voirie du lotissement dans le domaine communal.

M. PANNAUD indique que lorsque toutes les parcelles du lotissement seront vendues et construites, les copropriétaires pourront alors solliciter l'intégration.

M. RICHON précise que l'intégration n'est acceptée que si la voirie est en état.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU propose d'informer le conseil municipal des délégations des conseillers communautaires et qu'il soit fait à chaque réunion du conseil un bilan des réunions des commissions

Mme BOUCHER demande la suite qui a été donnée au courrier de l'habitant du village de Chez Bertaud concernant la mise en sécurité de la chaussée. M. PANNAUD indique qu'il a demandé au policier municipal d'étudier ce dossier et qu'il n'a pas encore la réponse.

Mme NATHIER demande si un rappel pourrait être fait dans le bulletin au sujet de l'utilisation des produits phytosanitaires.

La séance est levée à 22 h 35

La Secrétaire de séance,

Fany NATHIER